

## REGLEMENT JEU [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) (Département Pas-de-Calais)

### Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

#### **Article 1 : Association organisatrice**

La Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES – N°SIRET : représentée par Pascal Sailliot, Président organise un jeu avec obligation d'achat.

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception des personnels des structures associatives de la pêche en France. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par les associations organisatrices.

#### **Article 3 : Principe du jeu et modalités**

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes prenant leur carte de pêche annuelle directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet entre le 15 décembre 2021 et le 30 avril 2022.

#### **Article 4 : Dotations**

Ce jeu concours est doté de 300 bons cadeaux pour une valeur totale de 3000 euros TTC, répartis comme suit :

- 75 bons d'une valeur de 10 euros TTC par tirage au sort pour tout détenteur d'une carte Majeure réciproitaire, femme ou interfédérale achetée entre le 15 décembre et le 12 mars 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais.
- 75 bons d'une valeur de 10 euros TTC par tirage au sort pour tout détenteur d'une carte de pêche mineure ou moins de 12 ans achetée entre le 15 décembre et le 12 mars 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais.
- 75 bons d'une valeur de 10 euros TTC par tirage au sort pour tout détenteur d'une carte Majeure, femme ou interfédérale achetée entre le 15 décembre et le 30 avril 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais.
- 75 bons d'une valeur de 10 euros TTC par tirage au sort pour tout détenteur d'une carte de pêche mineure ou moins de 12 ans achetée entre le 15 décembre et le 30 avril 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais.

Soit un total de 300 gagnants différents. Pas de possibilité de gagner plusieurs lots.

2 Tirages au sort : un premier pour l'ouverture de la pêche en rivière, un second pour l'ouverture de la pêche du brochet.

1<sup>er</sup> tirage au sort : lundi 14 mars 2022

2<sup>ème</sup> tirage au sort : mardi 03 mai 2022

Ces bons cadeaux seront à utiliser auprès de structures commerciales revendeuses de cartes de pêche partenaires avant le 30 juin 2022. La liste complète des magasins participants est disponible sur [www.peche62.fr](http://www.peche62.fr)

### **Article 5 : Accès et Durée**

Le jeu est ouvert à toute personne prenant une carte de pêche annuelle sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) de son domicile ou chez son distributeur habituel délivrant la carte par informatique via le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et ayant renseigné au moins un numéro de téléphone ou une adresse e-mail valide, du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 à 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le jeu si les circonstances sanitaires l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 6 : Sélection des gagnants**

Dans les jours suivant les dates d'ouverture de la pêche en rivière et de la pêche au brochet, un tirage au sort sera réalisé.

Le tirage au sort sera effectué grâce à un algorithme aléatoire en présence d'un collège de personnes membres du conseil d'administration de la structure organisatrice à savoir la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Participeront également au tirage au sort des salariés de la Fédération.

- 75 détenteurs d'une carte Majeure réciproitaire, femme ou interfédérale achetée entre le 15 décembre et le 12 mars 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais seront tirés au sort après l'ouverture de la pêche en rivière.
- 75 détenteurs d'une carte de pêche mineure ou moins de 12 ans achetée entre le 15 décembre et le 12 mars 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais seront tirés au sort après l'ouverture de la pêche en rivière.
- 75 bons détenteurs d'une carte Majeure, femme ou interfédérale achetée entre le 15 décembre et le 30 avril 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais seront tirés au sort après l'ouverture de la pêche au brochet.
- 75 détenteurs d'une carte de pêche mineure ou moins de 12 ans achetée entre le 15 décembre et le 30 avril 2022, un gagnant par AAPPMA du Pas-de-Calais seront tirés au sort après l'ouverture de la pêche au brochet.

Les gagnants seront prévenus par email ou téléphone et seront invités à venir récupérer leur lot dans les locaux de l'association, 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES.

### **Article 7 : Modalités de mise en possession du lot**

Une fois les tirages au sort effectués et les noms des gagnants ayant été affichés sur notre site [www.peche62.fr](http://www.peche62.fr), les lots pourront éventuellement être envoyés par voie postale ou remis directement aux gagnants au siège de la fédération départementale. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – Grand Jeu « [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr) nouvelle saison 2021 ». 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

### **Article 9 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : [www.peche62.fr](http://www.peche62.fr)

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES.

### **Article 10 : Responsabilités**

L'association et/ou structure organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. L'association organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 13 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.